

Plan 2

Plan 3

Plan 4

Plan 5

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Description	Bénéficiaire
1	Cheminement piétons-velos entre l'avenue de l'homélie et les Barillers	Commune
2	Carrefour : avenue de l'homélie / chemin de la Brissonnière	Commune
3	Place de stationnement : côté sud de l'allée des saumons	Commune
4	Jardins Familiaux : Secteur du Breuil	Commune
5	Carrefour : rue de l'hippodrome / chemin rural n°59	Commune
6	Élargissement du chemin rural n°59	Commune
7	Aménagement de la voie communale de la Brissonnière aux Masières	Commune
8	Espace public en cœur d'îlot entre la mairie et la rue des écoles	Commune
9	Alliement de carrefour de la Mare	Commune
10	Cheminement piétons-velos le long de la Rue Mansart	Commune
11	Carrefour de Bois Logis (RAG)	Commune
12	Aménagement d'une connexion piétonne entre l'allée des Tilleuls et l'allée de la forêt	Commune
13	Espace végétal et cheminement piétons-velos entre l'avenue de la République et le Sud de la Porte des Arts	Commune
14	Cheminement piétons-velos entre la Porte des Arts et la médiathèque	Commune
15	Élargissement de la rue Roland Plain (trottoir)	Commune
16	Cheminement piétons-velos entre la rue Marie Laurion et l'allée des Fresnes	Commune
17	Cheminement piétons-velos entre l'allée des Acacias et l'avenue de la République	Commune
18	Élargissement de la rue Jacques Monod	Commune
19	Cheminement piétons-velos entre l'avenue du Bois Logis, la rue Duffy et la route de Borzeaux	Commune
20	Accès en cœur d'îlot depuis la rue de la Fourbisaire	Commune
21	Cheminement piétons-velos et passage d'une canalisation d'eau potable existante entre l'allée du Petit Buisson et la rue A. Ernoul	Commune
22	Élargissement de l'avenue de la République et de la rue J. Perrin (trottoir)	Commune
23	Carrefour rue Guillaume saut / Chemin Blanc / Forêt Guigondière	Commune
24	Cheminement piétons-velos entre la rue Tony Lahit et la rue de la Thibaudière	Commune
25	Élargissement de la rue de la Thibaudière	Commune
26	Cheminement piétons-velos entre le passage sous la RD943 et le chemin des Grands	Commune
27	Cheminement piétons-velos entre le hameau du Télégraphe et la Rue Henry Potet	Commune
28	Prolongement du cheminement piétons-velos entre les rues Faraday et Maupas	Commune
29	Cheminement piétons-velos entre la rue G. de Rivaucourt et le parking de Castorama	Commune
30	Élargissement de la rue Etienne Cossin	Commune
31	Création d'une voie nouvelle et d'un franchissement de l'A10 entre les Touches et la Villonnelle, et aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
32	Carrefour de l'avenue du Grand Sud et de la rue Paul Langren	Commune
33	Aménagement d'une liaison douce entre la rue Calber et la rue du Val violet	Commune
34	Traverse de la rue du Grand Sud	Commune
35	Aménagement de la RD943 entre le chemin de la Cousière et la gratoire de la Ricobière	Commune
36	Aménagements liés à la 3ème voie de l'A10	Commune
37	Aménagements liés à la 3ème voie de l'A10	Commune
38	Réalisation d'un arrêt de bus et d'un accès piétonnier rue de la Fourbisaire	Commune

PLAN DE ZONAGE 1
MODIFICATION N°3

[CHAMBRAY-LES-TOURS]

U pour être annexé à la délibération municipale du 12 décembre 2022

Pour le Président
Le Maire
Christophe BARDAT

PLU approuvé le 15 septembre 2013
Déclaration de projet d'urbanisme mise en compatibilité approuvée le 21 mai 2015
Modification N°1 approuvée le 7 juillet 2015
Révision légale N°1 approuvée le 30 décembre 2019
Mise en compatibilité N°2 "Projet CHSR" approuvée le 09 novembre 2021

100 m
1/5 000

at

- VOCATIONS DES ZONES ET SECTEURS**
- ZONE URBAINE MIXTE**
 - UC : Centre-bourg
 - UR : Rue de Joud
 - UCa : Zone à dominante d'habitat individuel
 - UCb : Secteur à dominante d'habitat individuel groupé
 - UCc : Secteur à dominante d'habitat individuel de grande hauteur
 - UCd : Secteur à dominante d'habitat collectif de grande hauteur
 - UCe : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCf : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCg : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCi : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCj : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCk : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCl : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCm : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCn : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCo : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCp : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCq : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCr : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCs : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCt : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCu : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCv : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCw : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCx : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCy : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - UCz : Secteur à dominante d'habitat individuel d'habitat à caractère collectif de grande hauteur
 - ZONE URBAINE SPECIALISEE**
 - UE : Zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif
 - US : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USa : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USb : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USc : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USd : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USE : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USF : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USG : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USH : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USI : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USJ : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USK : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USL : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USM : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USN : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USO : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USP : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USQ : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USR : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USs : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USt : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USu : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USv : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USw : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USx : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USy : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - USz : Zone dédiée aux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - ZONE AGRICOLE**
 - A : Zone agricole
 - Aa : Secteur dédié à la production et à la diversification agricole
 - Ab : Secteur agricole non constructible (village paysan fort)
 - Ap : Secteur agricole non constructible (village paysan fort)
 - ZONE NATURELLE**
 - N : Zone naturelle
 - N1 : Secteur exposé aux équipements d'intérêt collectif
 - N2 : Secteur à protection de protection renforcée du paysage d'eau potable
 - N3 : Secteur d'intérêt paysager
 - N4 : Secteur dédié aux activités sportives
 - N5 : Secteur d'intérêt paysager
 - N6 : Secteur d'intérêt paysager
 - N7 : Secteur d'intérêt paysager
 - N8 : Secteur d'intérêt paysager
 - N9 : Secteur d'intérêt paysager
 - N10 : Secteur d'intérêt paysager
 - N11 : Secteur d'intérêt paysager
 - N12 : Secteur d'intérêt paysager
 - N13 : Secteur d'intérêt paysager
 - N14 : Secteur d'intérêt paysager
 - N15 : Secteur d'intérêt paysager
 - N16 : Secteur d'intérêt paysager
 - N17 : Secteur d'intérêt paysager
 - N18 : Secteur d'intérêt paysager
 - N19 : Secteur d'intérêt paysager
 - N20 : Secteur d'intérêt paysager
 - N21 : Secteur d'intérêt paysager
 - N22 : Secteur d'intérêt paysager
 - N23 : Secteur d'intérêt paysager
 - N24 : Secteur d'intérêt paysager
 - N25 : Secteur d'intérêt paysager
 - N26 : Secteur d'intérêt paysager
 - N27 : Secteur d'intérêt paysager
 - N28 : Secteur d'intérêt paysager
 - N29 : Secteur d'intérêt paysager
 - N30 : Secteur d'intérêt paysager
 - N31 : Secteur d'intérêt paysager
 - N32 : Secteur d'intérêt paysager
 - N33 : Secteur d'intérêt paysager
 - N34 : Secteur d'intérêt paysager
 - N35 : Secteur d'intérêt paysager
 - N36 : Secteur d'intérêt paysager
 - N37 : Secteur d'intérêt paysager
 - N38 : Secteur d'intérêt paysager
 - N39 : Secteur d'intérêt paysager
 - N40 : Secteur d'intérêt paysager
 - N41 : Secteur d'intérêt paysager
 - N42 : Secteur d'intérêt paysager
 - N43 : Secteur d'intérêt paysager
 - N44 : Secteur d'intérêt paysager
 - N45 : Secteur d'intérêt paysager
 - N46 : Secteur d'intérêt paysager
 - N47 : Secteur d'intérêt paysager
 - N48 : Secteur d'intérêt paysager
 - N49 : Secteur d'intérêt paysager
 - N50 : Secteur d'intérêt paysager
 - N51 : Secteur d'intérêt paysager
 - N52 : Secteur d'intérêt paysager
 - N53 : Secteur d'intérêt paysager
 - N54 : Secteur d'intérêt paysager
 - N55 : Secteur d'intérêt paysager
 - N56 : Secteur d'intérêt paysager
 - N57 : Secteur d'intérêt paysager
 - N58 : Secteur d'intérêt paysager
 - N59 : Secteur d'intérêt paysager
 - N60 : Secteur d'intérêt paysager
 - N61 : Secteur d'intérêt paysager
 - N62 : Secteur d'intérêt paysager
 - N63 : Secteur d'intérêt paysager
 - N64 : Secteur d'intérêt paysager
 - N65 : Secteur d'intérêt paysager
 - N66 : Secteur d'intérêt paysager
 - N67 : Secteur d'intérêt paysager
 - N68 : Secteur d'intérêt paysager
 - N69 : Secteur d'intérêt paysager
 - N70 : Secteur d'intérêt paysager
 - N71 : Secteur d'intérêt paysager
 - N72 : Secteur d'intérêt paysager
 - N73 : Secteur d'intérêt paysager
 - N74 : Secteur d'intérêt paysager
 - N75 : Secteur d'intérêt paysager
 - N76 : Secteur d'intérêt paysager
 - N77 : Secteur d'intérêt paysager
 - N78 : Secteur d'intérêt paysager
 - N79 : Secteur d'intérêt paysager
 - N80 : Secteur d'intérêt paysager
 - N81 : Secteur d'intérêt paysager
 - N82 : Secteur d'intérêt paysager
 - N83 : Secteur d'intérêt paysager
 - N84 : Secteur d'intérêt paysager
 - N85 : Secteur d'intérêt paysager
 - N86 : Secteur d'intérêt paysager
 - N87 : Secteur d'intérêt paysager
 - N88 : Secteur d'intérêt paysager
 - N89 : Secteur d'intérêt paysager
 - N90 : Secteur d'intérêt paysager
 - N91 : Secteur d'intérêt paysager
 - N92 : Secteur d'intérêt paysager
 - N93 : Secteur d'intérêt paysager
 - N94 : Secteur d'intérêt paysager
 - N95 : Secteur d'intérêt paysager
 - N96 : Secteur d'intérêt paysager
 - N97 : Secteur d'intérêt paysager
 - N98 : Secteur d'intérêt paysager
 - N99 : Secteur d'intérêt paysager
 - N100 : Secteur d'intérêt paysager

- DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES**
- Emplacements réservés (art. L.151-41, CU)
- 1** = Numéro des emplacements réservés sur la liste
- Périmètre d'attente de projet global
- P15** = Périmètre à l'intérieur duquel les constructions et installations d'une superficie supérieure au seuil défini par le règlement de la zone et mentionné au plan sont écartés.
- S.P. max = Seul maximal de construction et d'installation autorisée à l'intérieur du périmètre (m² de surface de plancher)
- ***** = Date limite d'effet de la servitude
- Servitudes de localisation en zone U
- P15** = Périmètre de localisation de projet et ouvrages publics, installation d'éclairage public et espaces verts à créer ou à modifier

- DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE**
- Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie (art. L.151-6, CU)
- Marge de recul par rapport à la limite de l'espèce publique (art. Règlement de la PLU)
- Périmètre à l'intérieur duquel la hauteur maximale des constructions et installations est limitée pour préserver les côtes de vue
- HM = Hauteur maximale autorisée en mètres ou en niveau

- DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISE EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES PATRIMOINE**
- Espace libre classé existant ou à créer (art. L.151-19, CU)
- Espace non bâti à préserver (art. L.151-19, CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L.151-19, CU)
- Élément bâti à préserver (art. L.151-19, CU)
- P15 = Numéro de bâtiment bâti à préserver mentionné à la liste jointe au rapport de présentation
- Espace non aedificandi

- DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (ART.12)**
- Périmètre de modification des normes de stationnement hors habitat